



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Première Commission

19^e séance plénière

Mardi 28 octobre 2014, à 15 heures

New York

Président : M. Rattray (Jamaïque)

En l'absence du Président, M. Alsaad (Arabie saoudite), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 heures.

Points 87 à 104 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président par intérim (*parle en arabe*) : Nous allons commencer par entendre les orateurs qui n'ont pas encore pris la parole sur le groupe de questions 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ». Aux alentours de 16 h 30, conformément au programme de travail, au calendrier et à la pratique établie de la Commission, nous entendrons les représentants de 15 organisations non gouvernementales.

Je prie tous les orateurs de bien vouloir respecter le temps de parole, qui est de cinq minutes pour les déclarations faites à titre national et de sept minutes pour les déclarations faites au nom de plusieurs délégations. Les orateurs qui ont des longues déclarations sont priés d'en prononcer une version résumée et de publier

la version intégrale de leur texte sur le site Web de la Première Commission, QuickFirst.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/69/L.39, A/C.1/69/L.41, A/C.1/69/L.42 et A/C.1/69/L.43.

M. Isnomo (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

Tout en notant que des progrès considérables ont été accomplis dans la conception et l'application des technologies de l'information et des moyens de télécommunication les plus modernes, le Mouvement craint que ces technologies et ces moyens puissent être exploités à des fins qui ne concordent pas avec les objectifs de maintien de la stabilité et de la sécurité internationales, et compromettre l'intégrité de l'infrastructure des États ainsi que leur sécurité dans le domaine civil autant que militaire.

Tout en tenant compte des efforts actuellement déployés au sein de l'ONU, le Mouvement appelle les États Membres à œuvrer pour une prise en considération, au niveau multilatéral, des menaces réelles et potentielles qui pèsent sur la sécurité de l'information,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-59212(F)



Document adapté

Merci de recycler



et à favoriser les stratégies susceptibles de contrer les menaces émergentes dans ce domaine.

Le Mouvement tient à souligner que ces technologies et ces moyens doivent être utilisés par les États Membres dans le respect du droit international et des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. À cet égard, le Mouvement préconise d'intensifier les efforts pour éviter que le cyberspace ne devienne un théâtre de conflits, et de veiller au contraire à ce qu'il soit utilisé à des fins exclusivement pacifiques permettant de tirer pleinement parti du potentiel qu'offrent les technologies de l'information et des communications pour contribuer au développement socioéconomique. Le Mouvement souligne par ailleurs le rôle central des gouvernements pour tout ce qui touche à la politique des pouvoirs publics en matière de sécurité des technologies de l'information et des communications.

Réaffirmant le bien-fondé incontestable de la diplomatie multilatérale en matière de désarmement et de non-prolifération, le Mouvement réitère sa détermination à faire du multilatéralisme le principe clef des négociations touchant à ces questions. Dans ce contexte, le Mouvement présente une nouvelle fois le projet de résolution intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération », publié cette année sous la cote A/C.1/69/L.39.

Le Mouvement insiste sur l'importance de respecter les normes environnementales lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des accords de désarmement et de limitation des armements. Dans ce contexte, il présente cette année le projet de résolution A/C.1/69/L.41 actualisé, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ».

En outre, le Mouvement réaffirme que les instances internationales qui s'occupent des questions de désarmement doivent tenir dûment compte des normes environnementales pertinentes lors de la négociation de traités et d'accords en la matière, et ajoute que tous les États doivent contribuer pleinement, par leurs actions, au respect de ces normes dans l'application des traités et conventions auxquels ils sont parties.

Le Mouvement se félicite de l'adoption sans vote de la résolution 68/37, intitulée « Relation entre le désarmement et le développement », et il présente cette année le projet de résolution éponyme A/C.1/69/L.42.

À cet égard, le Mouvement est préoccupé par l'accroissement des dépenses militaires mondiales, alors que ces fonds pourraient servir à répondre aux besoins en matière de développement. Il tient par ailleurs à faire valoir que ces dépenses militaires devraient être réduites dans le respect du principe de sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas, et il exhorte tous les États à consacrer les ressources ainsi dégagées au développement socioéconomique, en particulier à la lutte contre la pauvreté.

Le Mouvement appuie sans réserve les mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales qui tendent à réduire les dépenses militaires et, partant, à contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales, et il reconnaît que les mesures de confiance lui paraissent effectivement aller dans ce sens.

Compte tenu des effets potentiellement dommageables que peut entraîner pour la santé humaine et l'environnement l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri, le Mouvement présente le projet de résolution A/C.1/69/L.43, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ».

Enfin, le Mouvement compte sur l'appui de tous les États Membres, et il les appelle à voter pour les projets de résolution auxquels j'ai fait référence.

M. Elshandawily (Égypte) (*parle en arabe*) : Je vais prononcer la déclaration suivante au nom du Groupe des États arabes. Le Groupe s'associe à la déclaration que vient de prononcer le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

La question des progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale revêt une importance croissante. Compte tenu des observations faites par le Groupe d'experts gouvernementaux créé par l'Assemblée générale, le Groupe des États arabes souhaite faire les observations suivantes.

Premièrement, en ce qui concerne l'utilisation des technologies de l'information et des communications en général, les États Membres doivent honorer l'engagement qu'ils ont pris de régler leurs différends par des moyens pacifiques, conformément au paragraphe 3 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, tout en s'abstenant de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, conformément au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte.

Dans le domaine de la sécurité des technologies de l'information et des communications, la question principale sur laquelle s'est penché le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale, à savoir l'emploi ou la menace de la force, concernait également la destruction des infrastructures informatiques d'un État Membre ou tout dégât causé à tout niveau, tant matériel que numérique.

Les technologies de l'information et des communications (TIC) sont constituées de trois éléments interdépendants : premièrement, l'infrastructure physique; deuxièmement, l'application des technologies; et troisièmement, le contenu des technologies et les applications liées à ce contenu. À cet égard, nous devons intensifier nos efforts pour élaborer et mettre en œuvre des mesures de renforcement de la confiance afin de réduire les tensions dans le domaine de la technologie et de combler les lacunes relativement aux capacités des pays en matière de TIC, en particulier compte tenu de l'interconnexion croissante qui existe entre les États Membres du fait des réseaux informatiques. Cette situation exacerbe les défis auxquels sont confrontés les pays en développement et rend ces derniers plus vulnérables face aux utilisations malveillantes des TIC.

Nous devons également nous assurer que ces mesures de renforcement des capacités sont adaptées aux défis émergents et prévoient le transfert des connaissances et des technologies à des conditions préférentielles. Il faut en outre veiller à ce que ces activités fassent partie intégrante de toutes les initiatives multilatérales relatives à la sécurité informatique. Le Groupe des États arabes tient à insister sur la nécessité de renforcer la capacité des pays de faire face à n'importe quel incident à cet égard, notamment la capacité de remonter à l'origine des menaces posées aux réseaux informatiques, ainsi qu'en ce qui concerne des aspects tels que la responsabilité, y compris la responsabilité de l'État. Cela suppose la participation de tous les États Membres, y compris les pays en développement. Il faut qu'ils soient en mesure de participer aussi pleinement que possible à toutes les dispositions relatives à la gouvernance et à la gestion des infrastructures de base essentielles à Internet. À cet égard, nous devons reconnaître l'importance des contributions apportées par les gouvernements dans les domaines liés aux politiques relatives à la sécurité informatique en général. Le Groupe des États arabes est prêt à contribuer aux débats menés au sein de cette enceinte internationale et

multilatérale unique qu'est l'ONU, en vue de parvenir à un consensus sur la sécurité des TIC.

En plus de ces points, que nous considérons comme prioritaires pour la sécurité des TIC et de leurs infrastructures, il y a plusieurs autres questions sur lesquelles il conviendrait de se pencher. C'est pourquoi, le Groupe des États arabes voudrait attirer l'attention sur une recommandation figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (A/68/98), à savoir l'instauration d'un dialogue institutionnel régulier sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, et aussi large que possible. Ces efforts menés au sein de l'ONU doivent être basés sur le consensus, comme le préconisent les documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information, tenu en Tunisie et à Genève en 2003 et en 2005. Le Groupe des États arabes estime aussi qu'ils doivent se concentrer sur la protection du cyberspace, pour qu'il ne devienne pas le théâtre d'une course aux armements ou de conflits. Le cyberspace ne doit être utilisé qu'à des fins exclusivement pacifiques, ce qui permettra aux États Membres de tirer pleinement parti de la capacité qu'ont les TIC de contribuer à leur développement socioéconomique.

M^{me} Richards (Jamaïque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Notre intervention porte sur les femmes et le désarmement.

Nous nous félicitons de ce que la Première Commission se penche de nouveau sur cette question, et en particulier de l'attention accrue accordée aux aspects sexospécifiques du désarmement, au sein et en dehors de la Commission. Nous saluons également le rapport du Secrétaire général (A/69/114) sur la mise en œuvre par les États Membres de la résolution 68/33 intitulée « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ». À cet égard, nous prenons tout particulièrement note des mesures prises aux niveaux local, sous-national, national et régional, ainsi qu'au sein du système des Nations Unies, pour promouvoir, appuyer et renforcer la participation effective des femmes à tous les mécanismes où sont prises les décisions touchant le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, en particulier dans la perspective de la prévention et de la réduction de la violence armée et des conflits armés. Nous saluons également le travail remarquable réalisé par la société civile.

De nombreux rapports confirment que les femmes et les filles souffrent de manière disproportionnée de

violations graves des droits de l'homme, en particulier la violence sexuelle, en période de conflit armé et de guerre. Cette situation a été clairement abordée dans le cadre de la résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité, qui souligne que le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre alimentent les conflits armés et ont toute une série de conséquences néfastes sur les droits de l'homme, la situation humanitaire, le développement et la situation socioéconomique, plus particulièrement sur la sécurité des civils dans les conflits armés, notamment des femmes et des filles, qui subissent plus que leur part de violence.

Bien que la région de la CARICOM ne soit pas touchée par des conflits armés, nombre de nos pays sont confrontés à des défis de taille liés à la violence armée. Selon les statistiques, une arme à feu est utilisée dans environ 70 % des homicides commis dans la région. Même si la plupart des victimes de crimes perpétrés à l'aide d'armes à feu sont des hommes, ce sont les femmes qui deviennent souvent le seul soutien de famille et risquent de tomber dans la pauvreté. Elles souffrent également de traumatismes psychologiques et psychiques provoqués par de tels crimes.

Par conséquent, les États de la CARICOM voudraient rappeler qu'ils sont favorables à ce que les décisions relatives au désarmement tiennent impérativement compte des effets sur les hommes et les femmes. Nous ne pouvons pas adopter des projets de résolution et conclure des accords qui ont des incidences sur l'ensemble de la communauté internationale sans tenir compte de la moitié de la population mondiale. Notre appui à cette question se reflète clairement dans le projet de résolution annuel sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, que coordonne la Trinité-et-Tobago, État membre de la CARICOM. La version de cette année du projet de résolution sera présentée par la délégation de la Trinité-et-Tobago plus tard dans le cadre de notre débat. Nous notons avec satisfaction que le texte de cette année, publié sous la cote A/C.1/69/L.47, a été mis à jour afin de tenir compte des nouveaux faits importants, notamment les dispositions du Traité sur le commerce des armes portant sur les actes graves de violence sexiste, qui obligent les États parties à tenir compte du risque que des armes classiques puissent servir à commettre des actes graves de violence fondée sur le sexe ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants, ou à en faciliter la commission. Il s'agit d'un grand pas en avant. Étant donné que les conflits et les cas de violence

armée se multiplient dans le monde, nous ne saurions trop insister sur l'importance d'appliquer ces critères sur le terrain.

Il est particulièrement opportun et intéressant de noter que l'une des principales conclusions de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en juin, était qu'il fallait faciliter la participation et la représentation des femmes aux processus d'élaboration des politiques, de planification et de mise en œuvre relatifs aux armes légères et de petit calibre. Tout aussi importantes sont les mesures globales que les États ont convenu de prendre pour combler cette lacune à l'avenir, notamment par l'accès des femmes à la formation, ainsi que la sensibilisation et l'éducation. Cette évolution positive fait fond sur le plan d'action de la Conférence d'examen de 2012, qui avait souligné la nécessité de continuer à intégrer le rôle des femmes dans les mesures visant à combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Un autre nouvel élément clef du projet de résolution A/C.1/69/L.47 est la prise en compte de la nécessité de renforcer la collecte de données ventilées par sexe et par âge afin de mieux prendre la mesure des conséquences de la violence armée, en particulier les répercussions du trafic d'armes légères et de petit calibre sur les femmes et les filles. Nous pensons que de telles informations aideront la communauté internationale à mieux s'attaquer, à tous les niveaux, aux problèmes liés à la prolifération et à l'emploi d'armes dans des situations de violence armée.

Il y a près de 15 ans, la résolution 1325 (2000), adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, a révélé une réalité jusqu'alors méconnue, à savoir que les conflits armés ont un impact disproportionné et sans pareil sur les femmes et les filles. Reconnue comme un document historique et sans précédent, la dynamique en faveur de son adoption a été forte. La résolution 1325 (2000) et les résolutions ultérieures ont établi un large éventail de normes concernant les femmes et la paix et la sécurité. Nous nous félicitons que, en 2010, l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de la Première Commission, a commencé à examiner les implications particulières de la résolution 1325 (2000) sur le désarmement, en adoptant la résolution 65/69, intitulée « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ».

Bien que quelques progrès aient été faits, nous devons faire plus pour renforcer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes relatifs au désarmement, à la maîtrise des armements et à la non-prolifération. Le projet de résolution A/C.1/69/L.47 offre une occasion de consolider notre examen de cette question en tant que point essentiel et transversal de l'ordre du jour. Nous espérons donc qu'il sera adopté par consensus, comme les années précédentes.

Enfin, même si nous nous félicitons que les femmes soient de plus en plus représentées à la Première Commission depuis quelques années – et je suis fière d'en faire partie –, la CARICOM considère qu'il faut faire bien plus de progrès pour garantir une représentation équilibrée des sexes par une représentation accrue des femmes dans cet aspect absolument essentiel des travaux de l'Organisation.

M^{me} Sweeb (Suriname) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR). Les pays membres de l'UNASUR tiennent à exprimer leurs vues sur le point de l'ordre du jour intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

Les technologies de l'information et des communications doivent être un outil au service de la promotion de l'inclusion et du développement et non pas être utilisées par les acteurs étatiques et les acteurs non étatiques pour violer le droit international, le droit des droits de l'homme, tout principe des relations pacifiques entre pays souverains ou la vie privée des citoyens. Le dernier sommet en date des chefs d'État et de gouvernement de l'UNASUR, qui a eu lieu à Paramaribo le 30 août 2013, a fermement condamné l'interception des communications et les activités d'espionnage, qui constituent une menace à la sécurité et une grave violation des droits de l'homme, des droits civils et politiques, du droit international et de la souveraineté nationale, et qui nuisent aux relations entre pays.

Afin de remédier à cette question en Amérique du Sud, les chefs d'État et de gouvernement de l'UNASUR ont également décidé d'accélérer la mise au point de projets au titre de la cyberdéfense et de la sécurisation de la connexion des réseaux de fibre optique dans nos pays, dans le but de rendre les télécommunications plus sûres, de renforcer le développement technologique régional et de promouvoir l'inclusion numérique.

Conscients du renforcement des capacités offensives dans le cyberspace dans le cadre de doctrines militaires, les États membres de l'UNASUR sont de plus en plus préoccupés par la vulnérabilité d'infrastructures essentielles et par l'escalade possible de conflits provoquée par des cyberattaques. À cet égard, nous sommes favorables au renforcement des normes et principes internationaux qui sont applicables aux États dans le domaine de l'information et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, tout en préservant le droit à la vie privée et la libre circulation de l'information.

Nous nous félicitons de l'ouverture des débats au sein du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, créé en application de la résolution 68/243, dont font partie des experts de deux pays membres de l'UNASUR. Nous attendons avec grand intérêt le rapport que le Groupe présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session, ce qui pourrait contribuer, entre autres, à l'examen d'importantes mesures de confiance dans ce domaine.

Nous approuvons la conclusion du précédent rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (A/68/98) – qui comprenait un expert d'un État membre de l'UNASUR – selon laquelle le droit international et, en particulier, la Charte des Nations Unies sont applicables et essentiels au maintien de la paix et de la stabilité ainsi qu'à la promotion de technologies de l'information et des communications ouvertes, sûres, pacifiques et accessibles.

Nous sommes donc prêts à engager un débat constructif visant à réaffirmer l'importance du respect de la souveraineté des pays, du droit à la vie privée et de l'inviolabilité des communications officielles et la nécessité de préserver le caractère pacifique du cyberspace.

Le Président par intérim (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde, qui va présenter le projet de décision A/C.1/69/L.13.

M. Nath (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde s'associe à la déclaration qui a été faite, dans le cadre du présent débat thématique, par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

L'Inde a l'honneur de présenter le projet de décision A/C.1/69/L.13, qui propose d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dixième session de

l'Assemblée générale la question intitulée « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ».

Les progrès scientifiques et technologiques sont essentiels au développement économique et social. Les pays en développement dépendent particulièrement d'un accès aux découvertes scientifiques et aux nouvelles technologies pour leur développement et pour pouvoir participer activement au commerce mondial. Par conséquent, nous estimons qu'il convient d'encourager par tous les moyens utiles la coopération internationale dans le cadre de l'utilisation de la science et de la technologie à des fins pacifiques, y compris par le transfert de technologies, le partage de l'information et les échanges d'équipement et de matériels.

Il est largement admis que les progrès scientifiques et technologiques peuvent avoir des applications à la fois civiles et militaires, y compris en tant qu'armes de destruction massive ainsi qu'en inventant des systèmes d'armement entièrement nouveaux. Les applications militaires des progrès scientifiques et technologiques peuvent contribuer à la modernisation des systèmes d'armement et en accroître le pouvoir meurtrier. Par exemple, la communauté internationale a exprimé ses préoccupations au sujet de l'utilisation abusive des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ou hostiles, ainsi que pour la mise au point de systèmes létaux autonomes. Nous estimons que les découvertes scientifiques et technologiques susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur la sécurité et le désarmement doivent faire l'objet d'un étroit suivi, en particulier lorsqu'elles suscitent des craintes de prolifération.

Même s'il faut encourager les progrès scientifiques et technologiques en vue de leurs applications civiles, il importe également de veiller à ce que les transferts internationaux de biens et de technologies à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires soient soumis à une réglementation efficace, tout en ne perdant pas de vue les intérêts légitimes de tous les États en matière de défense. Il convient de renforcer et d'appliquer efficacement les réglementations nationales et les contrôles à l'exportation sur la base des normes en vigueur en la matière. Il importe également d'appliquer les accords internationaux pertinents dans ce domaine de manière à ne pas entraver le développement économique ou technologique des États parties à ces accords.

Pour tous ces motifs, le rôle de la science et de la technologie dans le contexte de la sécurité

internationale et du désarmement est une question importante, hautement évolutive, qui touche aux intérêts de tous les États. Un dialogue s'impose donc entre les États Membres en vue de définir une stratégie viable et clairvoyante, qui tienne compte des tendances actuelles et des futures orientations possibles. Nous espérons donc que, comme cela a été le cas au cours des dernières années, la Première Commission adoptera le projet de décision présenté par l'Inde.

M. Sano (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon est convaincu que la promotion de l'éducation en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération est le fondement de tous les efforts visant à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires. Le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 souligne que l'éducation contribue utilement et efficacement à la réalisation de cet objectif, et encourage tous les États parties à mettre en œuvre les 34 recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/63/158). À cet égard, la recommandation 31 du rapport encourageait les États Membres à informer le Bureau des affaires de désarmement des mesures prises en application des recommandations. Malheureusement, seuls neuf pays, dont le Japon, ont présenté les informations pertinentes. Ce résultat déplorable doit être amélioré; nous devons encourager la systématisation du partage de l'information parmi nous. Nous engageons tous les États Membres à mettre en pratique les recommandations du Secrétaire général et à faire rapport au Bureau des affaires de désarmement. Cette année, c'est le Mexique qui présentera le projet de résolution bisannuel consacré à l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, lequel réaffirmera qu'il est important de mettre en œuvre les 34 recommandations du Secrétaire général. En tant que coauteur du projet de résolution, le Japon espère qu'il sera de nouveau adopté par consensus.

Pour surmonter les difficultés que recèlent le désarmement et la non-prolifération, la société civile et les jeunes générations ont un rôle indispensable à jouer. La Déclaration de Nagasaki de 2012, issue du Forum mondial sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, organisé par le Gouvernement japonais, a souligné que cette éducation devait être entreprise dans un esprit d'ouverture et de collaboration entre les diverses parties prenantes, au moyen d'échanges interactifs. En marge de la Première Commission, ainsi que des Comités

préparatoires des précédentes Conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, nombre d'organisations non gouvernementales et de Gouvernements, dont le Gouvernement japonais, ont organisé diverses manifestations parallèles visant à accroître la sensibilisation aux questions du désarmement et de la non-prolifération. L'augmentation, en nombre et en qualité, des manifestations parallèles organisées chaque année ne se limite pas à renforcer l'attention sur les questions importantes auxquelles nous sommes confrontés : elle est également riche d'enseignements qui nous sont utiles à tous.

Compte tenu de notre histoire particulière, nous nous sentons investis d'une mission spéciale – celle de transmettre aux populations du monde entier, et en particulier aux générations futures, la compréhension de ce qui s'est réellement passé en août 1945. Après la création, en 2010, d'un groupe de porte-parole spéciaux en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires, le Japon a, en 2013, inauguré un nouveau programme de porte-parole de la jeunesse pour un monde exempt d'armes nucléaires. À ce jour, nous avons nommé et déployé 58 porte-parole de la jeunesse dans le monde entier. Dans le cadre de ce programme, les nouvelles générations sont appelées à faire part de ce qu'elles ont appris au sujet des conséquences tragiques de l'usage des bombes atomiques, ainsi qu'à présenter leurs idées sur les mesures qu'elles préconisent en vue de les éliminer.

De plus, chaque année depuis 1983, le Japon contribue au programme de bourses d'études des Nations Unies en matière de désarmement, en invitant au Japon de jeunes diplomates et fonctionnaires gouvernementaux. Jusqu'ici, 811 boursiers du monde entier ont effectué des visites à Hiroshima et Nagasaki, et, cette année, 25 autres ont vu de leurs yeux les effets dévastateurs concrets des bombes atomiques. Nous pensons que cette expérience leur a ouvert les yeux, et nous espérons que tous ceux qui se sont rendus dans ces deux villes œuvreront en faveur du désarmement nucléaire au sein de leurs gouvernements ou organisations.

En 1983, le Japon a installé, au Siège de l'ONU à New York, une exposition permanente sur les bombardements atomiques. Tout récemment, en 2011, nous avons fait de même à Genève. Nous pensons que ces expositions contribuent énormément à sensibiliser le grand public aux conséquences de l'utilisation des armes nucléaires ainsi qu'aux efforts en cours pour promouvoir le désarmement nucléaire et la non-prolifération. À

la session de la Première Commission l'an dernier, j'avais souligné que peu de gens étaient conscients de la présence de l'exposition de New York depuis qu'elle avait été déplacée en raison des travaux de rénovation en cours dans le bâtiment. Selon nos informations, ces travaux devraient prendre fin le mois prochain, et nous attendons avec intérêt que l'exposition retrouve un espace adapté, ce qui nous donnera la possibilité de continuer à en améliorer la qualité.

Notre marche vers un monde sûr et libéré de l'arme nucléaire exige que chacun, à l'échelle mondiale, y consacre une volonté obstinée et une énergie considérable. Il est donc d'autant plus crucial de faire en sorte que les gens aient, émotionnellement et intellectuellement, une compréhension large et détaillée de l'importance du désarmement et de la non-prolifération nucléaire. Fermement convaincu du pouvoir de l'éducation, le Japon entend continuer à assumer un rôle de premier plan dans ce domaine et invite tous les États Membres à le rejoindre.

Le Président par intérim (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis d'Amérique, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.45.

M. Buck (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole aujourd'hui pour présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.45 au titre du point 96 b) de l'ordre du jour, intitulé « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement ». La version intégrale de ma déclaration sera publiée sur le site Web QuickFirst. Nous estimons que le projet de résolution peut contribuer utilement à élargir et à approfondir le consensus international selon lequel le respect desdits accords et obligations est une composante vitale de la paix et de la sécurité. Nous sommes heureux de constater que le projet de résolution A/C.1/69/L.45 est déjà parrainé par 73 États Membres et que ce nombre est appelé à augmenter.

Tous les coauteurs du projet de résolution donnent la priorité à la promotion du respect des accords et obligations. Dans un discours d'une importance particulière du point de vue des États-Unis, prononcé à Prague en avril 2009, le Président Obama avait exhorté tous les États à honorer leurs obligations et à tenir les autres États responsables de leurs actes. Le projet de résolution A/C.1/69/L.45 renforce le large consensus selon lequel le respect des traités, accords et autres obligations et engagements multilatéraux et

internationaux contractés par les États Membres de l'ONU pour prévenir la poursuite de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs et pour réglementer et réduire les armements est un élément central dans le dispositif de sécurité internationale et une condition essentielle pour continuer d'avancer vers le désarmement.

Le projet de résolution présenté cette année actualise et modifie très légèrement le texte de la résolution 66/49, adoptée en 2011. Comme ceux qui l'ont précédé, il prend acte de l'idée généralement admise au sein de la communauté internationale que les manquements aux obligations contractées sont préjudiciables à la paix et à la stabilité internationales. Son adoption serait un nouvel exemple concret de la détermination de la communauté internationale à recourir à la diplomatie pour encourager le respect des accords et obligations.

S'agissant de certaines modifications de fond, relativement mineures, apportées au texte de cette année, nous tenons à souligner que le projet de résolution s'attache à faire en sorte que les États aient à rendre compte de leur incapacité à respecter les accords et obligations existants en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement qu'ils ont contractés. Sans confiance et sans respect, l'autorité et les avantages qui découlent des accords et obligations bilatéraux et multilatéraux existants sont érodés, faisant du monde un endroit plus dangereux.

Les États-Unis ne se font pas d'illusion et savent que promouvoir un plus grand respect n'est pas chose aisée. Nous savons qu'il n'y a souvent pas de solution miracle pour régler les problèmes de non-respect auxquels nous sommes confrontés. Toutefois, nous savons que défendre tous ensemble cette cause est notre seule chance de réussite. Nous devrions tous être prêts à appuyer ce qui devrait être un principe universellement accepté de respect des traités, des accords, des obligations et des engagements librement acceptés. Dans cet esprit, nous espérons compter autant de coauteurs que possible, dans l'espoir que, cette année encore, il sera possible d'adopter cet important projet de résolution par consensus.

Le Président par intérim (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Mexique, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/69/L.52 et A/C.1/69/L.53.

M^{me} García Guiza (Mexique) (*parle en espagnol*) : Pour le Mexique, l'éducation concernant les valeurs, les mesures et les objectifs du désarmement et de la non-prolifération nucléaire et la promotion de ces concepts sont indispensables pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires, ainsi que pour ériger une culture de paix et un monde plus sûr. Dans ce contexte, ma délégation se félicite de présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.53, consacré à l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (A/57/124). Ce projet de résolution inclut des mises à jour techniques et un paragraphe qui prie le Secrétaire général de continuer à mettre à jour le site Web « Éducation pour le désarmement : Ressources pour l'éducation » et les podcasts « Disarmament today ». Une telle requête n'aurait aucune incidence financière.

Dans sa résolution 55/33 E, adoptée en novembre 2000, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de réaliser, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude sur l'éducation et la formation en matière de désarmement et de non-prolifération. En mars 2001, le Groupe préparait, avec des experts gouvernementaux d'Égypte, de Hongrie, d'Inde, du Japon, du Mexique, de Nouvelle-Zélande, du Pérou, de Pologne, du Sénégal et de Suède, une étude sur le sujet. Depuis lors, les États sont appelés à appliquer les recommandations y figurant et à présenter des rapports sur les mesures que nous avons prises pour promouvoir la paix et le désarmement. Nous appelons de nouveau tous les pays à mettre en œuvre les recommandations de l'étude et à soumettre leurs rapports à l'Organisation. À cet égard, nous demandons à la Commission d'appuyer le projet de résolution relatif à cette question.

En juillet dernier, en coordination avec le James Martin Center for Non-Proliferation Studies de l'Institut d'études internationales de Monterey, l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et l'Institut Matías Romero (Centre d'études diplomatiques du Mexique), le Mexique a organisé la première session d'une université d'été sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Ce cours, destiné aux diplomates latino-américains sans aucune expérience en matière de désarmement, visait à offrir un espace pour l'analyse, la réflexion et le débat sur l'importance du désarmement et de la non-prolifération nucléaires par le biais d'une formation aux concepts, technologies et politiques de base liés aux armes nucléaires, aux processus multilatéraux de désarmement ayant abouti à des traités sur les armes nucléaires et aux

nouveaux développements et perspectives. Le cours a connu la participation de 32 diplomates de la région et de fonctionnaires mexicains, outre la présence d'experts internationaux actifs dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires provenant des milieux universitaires et gouvernementaux – et de la société civile.

Le Mexique estime que la coopération multilatérale est essentielle pour promouvoir les objectifs de désarmement. Par cette initiative, nous voulons aider les gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes à contribuer à la formation de nouveaux experts en désarmement nucléaire. Ce cours sera organisé chaque année. Nous espérons que d'autres pays seront intéressés d'y participer et qu'ils enverront des experts ou des intervenants, ou parraineront cette initiative. Le plus important est que ce cours inspire l'organisation de cours similaires afin que les futures générations de diplomates deviennent des champions du désarmement.

Le Mexique présente le projet de résolution A/C.1/69/L.52 sur le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, qui reconnaît l'importance du Programme en tant qu'outil précieux qui permet à tous les États Membres de participer pleinement aux délibérations et négociations sur le désarmement qui se déroulent au sein des différents organes de l'Organisation des Nations Unies et les aide à appliquer les traités, selon que de besoin, ainsi qu'à contribuer aux mécanismes convenus en matière de transparence et de large diffusion de l'information. Ma délégation espère que toutes les délégations appuieront ce projet, comme preuve de leur soutien à l'Organisation des Nations Unies dans ses efforts de diffusion de l'information et d'éducation.

M^{me} Del Sol Domínguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Avant toute chose, ma délégation voudrait s'associer à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Les projets de résolution présentés à la Première Commission au titre du groupe de questions « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale » portent sur des sujets extrêmement importants. Je voudrais en souligner quatre qui sont d'une importance particulière pour ma délégation. Ils sont intitulés : « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri » (A/C.1/69/L.43), « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise

des armements » (A/C.1/69/L.41), « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération » (A/C.1/69/L.39), et « Relation entre le désarmement et le développement » (A/C.1/69/L.42).

Cuba réaffirme son ferme appui au projet de résolution intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ». Le projet de résolution, présenté au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés, traite d'une question qui est une source de préoccupation légitime pour la communauté internationale. De nombreux pays et organisations ont fait part de leurs préoccupations au sujet des effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri. Des études préliminaires menées par des organisations internationales affirment clairement qu'il subsiste d'importantes incertitudes scientifiques quant aux effets à long terme de l'uranium appauvri sur l'environnement, en particulier les eaux souterraines. Il importe donc que l'utilisation de l'uranium appauvri soit soumise au principe de précaution, et nous soulignons la nécessité de procéder à des recherches plus poussées afin d'évaluer ses effets à long terme sur la santé et l'environnement, ainsi que d'offrir une aide aux États touchés, en particulier pour le repérage et la gestion des sites et des matières contaminés. En outre, il est essentiel que soient respectées les normes internationales lors de la négociation de traités et d'accords sur le désarmement et la limitation des armements, auxquels tous les États doivent strictement se conformer.

Cuba a accumulé une vaste expérience en ce qui concerne l'adoption et l'application de lois et de mesures lui permettant de respecter les normes environnementales dans tous les processus de la vie sociale, notamment leur application dans le cadre de différents instruments internationaux sur le désarmement et la maîtrise des armements auxquels notre pays est partie.

L'existence d'armes de destruction massive, surtout d'armes nucléaires, et leur perfectionnement constant représentent l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, l'équilibre écologique fragile de notre planète et le développement durable de tous. La Convention sur les armes chimiques reste à ce jour le seul accord international prévoyant la destruction vérifiable d'armes de destruction massive et de leurs installations de production, ainsi que des mesures de protection des personnes et de l'environnement. À cet égard, les principes et méthodes de destruction d'armes chimiques

revêtent une grande importance, et les États dotés de telles armes et ceux participant aux actions de destruction doivent en tenir compte quand ils entreprennent de les détruire.

Le renforcement de la Convention sur les armes biologiques par l'adoption d'un protocole de vérification est primordial pour la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité de notre planète. Il faut sans plus tarder ouvrir des négociations sur une convention sur l'élimination des armes nucléaires, selon un calendrier précis et sous un contrôle international strict. Une convention internationale sur le désarmement nucléaire doit prévoir nécessairement des mesures de protection de l'environnement.

S'agissant du projet de résolution intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération », Cuba réitère l'importance de parvenir à des solutions négociées au plan multilatéral et souligne la nécessité de conclure des accords collectifs en tant que seul moyen de garantir la paix et la sécurité internationales. La pratique a montré que ce n'est pas en prenant des mesures unilatérales ou en recourant à la menace ou à l'emploi de la force qu'on atteindra l'objectif du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération des armes de destruction massive. Le multilatéralisme et les solutions négociées et pacifiques arrêtées conformément à la Charte sont les seuls moyens viables de régler les différends et d'aller vers un désarmement général et complet. L'impasse dans laquelle se sont trouvées ces dernières années les négociations menées dans le cadre du mécanisme multilatéral pour le désarmement en raison de l'absence de volonté politique de certains États réaffirme l'importance du multilatéralisme.

Le désarmement et le développement sont deux défis majeurs auxquels se heurte l'humanité, surtout étant donné les profondes crises économique, sociale, alimentaire, énergétique et environnementale dont nous pâtissons. Il est alarmant que quelque 1 750 milliards de dollars soient consacrés aux dépenses militaires, alors que cet argent pourrait servir à lutter contre la pauvreté ou contre des maladies telles qu'Ebola. Cuba propose de nouveau que soit créé un fonds géré par l'ONU auquel sera versée au moins la moitié de la somme consacrée aux dépenses militaires actuelles afin de répondre aux besoins en matière de développement économique et social des pays nécessiteux.

De même, nous réitérons notre appui au Plan d'action adopté en 1987 à la Conférence internationale

sur la relation entre le désarmement et le développement, qui prévoit un engagement international à consacrer au développement économique une partie des ressources libérées au moyen du désarmement. C'est pour ces raisons que Cuba appuie et parraine le projet de résolution intitulé « Relation entre le désarmement et le développement », présenté au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés.

M^{me} Xiao Yue (Chine) (*parle en chinois*) : Le rapide essor des technologies de l'information et des communications (TIC) a eu une profonde incidence sur tous les aspects de la vie sociale et économique de l'humanité. Si les TIC ont été synonymes de nouvelles occasions de progrès pour la civilisation humaine, elles ont également dressé devant celle-ci des défis sans précédent. La cybercriminalité et le cyberterrorisme sont en progression. Les cyberattaques et la militarisation du cyberspace menacent de réduire la sécurité internationale et la confiance mutuelle et il faut remédier sans retard à l'évolution déséquilibrée d'Internet.

La cybersécurité n'est pas seulement d'une importance primordiale pour l'économie d'un pays et le bien-être de sa population, elle influe profondément sur la sécurité et la prospérité de la communauté internationale dans son ensemble. Nous devons, par conséquent, déployer conjointement des efforts afin de constituer un cyberspace pacifique, sûr, ouvert, où chacun coopère. À cette fin, nous devons adhérer aux principes suivants.

Le premier de ces principes est la paix. Les pays doivent se conformer aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux autres normes fondamentales régissant les relations internationales, et tirer un trait sur les réflexes de type jeu à somme nulle et sur l'idéologie de la guerre froide. Nous devons chercher à assurer notre propre sécurité dans le cadre de la sécurité commune sur la base du plein respect de la sécurité des autres pays et prévenir la militarisation et la course aux armements au sein du cyberspace.

Le deuxième principe est la souveraineté. Les pays doivent se respecter mutuellement et aucun pays ne doit utiliser Internet pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays ou porter atteinte à leurs intérêts. Les États ont compétence sur l'infrastructure des TIC et les activités menées dans ce cadre sur leur territoire. Les gouvernements sont en droit de mettre en place une politique publique concernant Internet qui correspond à leur situation nationale.

Le troisième principe est le principe de gouvernance commune. La communauté internationale doit travailler de concert pour gérer et répartir équitablement les ressources critiques d'Internet en vue de mettre sur pied un système multilatéral démocratique et transparent de gouvernance globale d'Internet. Ce faisant, il faut veiller à une participation universelle et à une prise de décisions conjointe pour qu'Internet soit un lieu d'ouverture sur le plan des ressources et de partage sur le plan des responsabilités, régi par la coopération.

Le quatrième principe est le principe de bénéfice universel. Nous devons faire respecter la notion d'intérêt mutuel et donner à chacun les moyens de bénéficier des possibilités engendrées par le développement d'Internet et de prendre sa part dans ses succès. Nous devons encourager la coopération bilatérale, régionale et internationale au développement. Il faut déployer des efforts pour promouvoir un accès universel à Internet. Nous devons, en particulier, accroître l'aide apportée aux pays en développement pour leur permettre de combler le fossé numérique.

La Chine est d'avis que l'ONU doit jouer un rôle de premier plan dans le maintien de l'ordre au sein du cyberspace. Le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale constitue un cadre important dans lequel les pays peuvent renforcer la compréhension mutuelle et explorer l'instauration de normes et règles internationales. La Chine apporte son appui et a pris une part active aux travaux de toutes les sessions précédentes du Groupe d'experts gouvernementaux à cet égard. Un nouveau groupe d'experts gouvernementaux de la sécurité informatique a été convoqué en juillet, qui devrait, de l'avis de la Chine, se concentrer sur la façon de traduire le principe de paix en code de conduite réglementant le comportement des parties, enrichissant le concept de cybersouveraineté, explorant les normes de comportement et les mesures de lutte contre le cyberterrorisme, et œuvrant à un système mondial équitable de gouvernance d'Internet.

La Chine attache une grande importance à la cybersécurité et tient à améliorer encore notre capacité en la matière. En février, la Chine a mis en place le Groupe directeur centralisé pour les affaires relatives au cyberspace, qui permet désormais de disposer d'une direction unifiée et d'une exécution efficace dans le domaine de la cybersécurité.

La Chine s'est consacrée à mettre en place et maintenir l'ordre dans le cyberspace. Nous apportons notre appui et prenons une part active au débat international sur la cybersécurité. En 2011, la Chine, de pair avec la Russie et d'autres pays, a déposé à l'Assemblée générale un projet de code de conduite international sur la sécurité de l'information. Nous sommes prêts à collaborer avec d'autres en vue de l'améliorer. En juin dernier, la Chine et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ont coorganisé un atelier international sur l'information et la cybersécurité qui a utilement servi de cadre à un débat approfondi à cet égard. Nous sommes prêts à travailler avec la communauté internationale afin de contribuer plus avant à la mise en place d'un cyberspace plus sûr et plus prospère.

M. Sahebzada Ahmed Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan s'associe à la déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés.

La cadence des innovations technologiques est en train de changer la façon dont le droit international peut et doit régir, précisément, le développement de ces innovations, ainsi que leur déploiement ou leur utilisation. La façon dont sont utilisées certaines des technologies nouvelles et naissantes influe et se répercute sur la paix et la sécurité internationales. Si c'est à juste titre que la communauté internationale se concentre sur l'incidence des armes de destruction massive, et en particulier des armes nucléaires, sur la sécurité internationale, le développement rapide des nouvelles technologies d'armements dans le domaine des armes classiques engendre également des menaces importantes pour la paix et la sécurité internationales. Ces menaces revêtent un caractère d'autant plus urgent et réel que ces nouveaux types d'armes réduisent ou éliminent, pour les États qui les utilisent, le risque de subir des pertes humaines et augmentent par conséquent la probabilité qu'elles soient utilisées. La résultante nette de tout cela est un abaissement du seuil auquel on aurait recouru à un conflit armé.

Cette réalité est soulignée par l'utilisation croissante et aveugle de nouvelles armes telles que les drones armés. À notre sens, l'utilisation de drones armés, en particulier contre des civils, constitue une violation du droit international, de la Charte des Nations Unies, et notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Elle contrevient également au principe de souveraineté de l'État et aux restrictions qu'impose la Charte au recours légitime à la

force en cas de légitime défense, en l'absence de danger imminent et sans la permission expresse des États sur le territoire desquels les drones armés sont utilisés. Les principes établis de distinction, de proportionnalité, de transparence et de responsabilité sont également enfreints.

Le Conseil des droits de l'homme, les juristes et les associations de défense des droits de l'homme se sont tous opposés à ce que des drones armés puissent cibler des civils par des frappes contre des cibles caractéristiques, assimilant leur utilisation à des exécutions extrajudiciaires puisqu'aucune procédure juridique régulière n'est suivie. De plus, la prolifération de la technologie des drones en rendrait, avec le temps, l'utilisation plus dangereuse et plus répandue. Il est encore plus difficile d'empêcher et de dissuader les acteurs non étatiques et les terroristes de mettre au point, de déployer et d'utiliser des drones contre des populations ou même des États. Lorsque des technologies de ce type se répandent, leur utilisation peut conduire à des erreurs de calculs et même à l'éclatement de conflits entre États.

L'apparition des systèmes d'armes létales autonomes (SALA) constitue une autre évolution déstabilisante. La sélection autonome ou indépendante des cibles et l'utilisation de la force létale par des machines soulèvent de graves questions juridiques et morales et a des incidences sur les lois de la guerre. En l'absence de toute intervention humaine, les SALA peuvent, de fait, changer la nature de la guerre. L'utilisation des SALA soulève également de graves préoccupations au sujet du fait de cibler des civils et des non-combattants. Elle peut également relever du fait de viser des cibles caractéristiques. Il n'y a aucune clarté sur le plan de la fixation des responsabilités et aucun contrôle humain sur le jugement intervenant dans la décision d'utiliser ces armes. Eu égard à tous ces facteurs, l'utilisation des SALA constitue une violation du droit international, notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Comme pour le cas des drones armés, les importantes questions de transparence et de respect du principe de responsabilité doivent également être abordées.

De même, l'éventualité croissante d'une guerre de l'information doit être examinée d'urgence avant que ces armes ne démolissent l'ensemble de l'édifice de la sécurité internationale. Ces dernières années, les technologies de l'information et des communications (TIC) ont non seulement servi à une surveillance tous

azimuts, en violation du régime juridique international, et notamment du droit à la vie privée et de la liberté d'expression et d'information, mais également servi de moyen de lancer des cyberattaques. Étant donné que nul ne peut avoir le monopole de ces technologies, leur prolifération engendrera forcément une nouvelle forme de conflit dans le cyberspace. L'utilisation abusive ou non réglementée des TIC pourrait être lourde de conséquences pour la paix et la sécurité internationales en cas de cyberattaque contre des infrastructures critiques, telles que le réseau électrique, de perturbation de satellites, de la météorologie et même de l'infrastructure de sécurité des États. Dans un tel contexte, l'utilisation hostile des cybertechnologies peut réellement être caractérisée comme une nouvelle arme de destruction massive et de désorganisation.

Enfin, face à des évolutions technologiques aussi dangereuses, il est essentiel de ne pas tarder à en réglementer la production et l'utilisation. Des normes juridiques et des lois s'imposent d'urgence aux fins du contrôle international de la mise au point, de la production, du déploiement et de l'utilisation d'armes telles que les drones armés, les SALA et les armes cybernétiques.

M. van der Kwast (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : L'accroissement de l'utilisation d'Internet au cours des deux dernières décennies a été stupéfiant. Alors qu'on ne comptait qu'un million d'utilisateurs en 1992, il y en a près de 3 milliards aujourd'hui. Le cyberspace contient en germe un énorme potentiel de richesse et de bien-être supplémentaire dans une société toujours plus connectée, et Bill Gates a souligné qu'Internet était en train de devenir la place du village mondial de demain.

Pour continuer de bénéficier d'Internet comme d'un moteur de développement et d'innovation, nous devons veiller à mettre au point des modes plus sûrs de commerce en ligne. Il est nécessaire de protéger les gens des menaces qui pèsent sur l'exercice de leurs libertés en ligne et des activités de type criminel, et de promouvoir la stabilité et la sécurité internationales dans le cyberenvironnement. Le cyberenvironnement peut être utilisé à la fois par les États et les acteurs non étatiques pour menacer la sécurité internationale. Ainsi, des attaques numériques contre l'infrastructure critique d'un pays, comme son réseau d'alimentation électrique, ses aéroports et ses ports maritimes, sont, de nos jours, une menace réaliste. La cybersécurité et la promotion de la paix et de la stabilité internationales dans le cyberenvironnement sont, par conséquent, des sujets

incontournables. Pour réduire les risques engendrés par une sécurité cybernétique insuffisante, de nombreuses initiatives bilatérales, régionales et multilatérales, actuellement, contribuent à renforcer la transparence, la confiance et la stabilité au sein de l'environnement cybernétique. Ces mesures de renforcement de la confiance sont extrêmement importantes et doivent être encore accrues.

Les Pays-Bas sont d'avis qu'une question comme la cybersécurité ne peut être abordée isolément et qu'elle doit être envisagée en conjonction avec des sujets comme la liberté et le potentiel de croissance économique en ligne. Ce n'est qu'en travaillant ensemble à l'échelle mondiale, et dans un cadre multipartite, que nous pourrions être garants que le rouage le plus crucial de l'infrastructure sociétale du XXI^e siècle reste sûr, libre et ouvert.

C'est la raison pour laquelle, les 16 et 17 avril, les Pays-Bas organiseront à La Haye la Conférence mondiale sur le cyberspace 2015, dans le cadre du suivi des conférences sur le cyberspace tenues précédemment à Londres, Budapest et Séoul. La Conférence réunira toutes les parties prenantes en la matière, de différents horizons – gouvernements, secteur privé et société civile – autour d'un examen d'ensemble de ces enjeux. Son objectif est de permettre qu'Internet demeure un espace libre, ouvert et sûr. Elle est envisagée comme un cadre d'échanges de connaissances et d'idées sur les questions stratégiques relatives au cyberspace et d'examen des conflits spécifiques entre la sécurité, la liberté et la croissance économique en ligne. Les Pays-Bas ont annoncé la Conférence mondiale à l'occasion d'une manifestation connexe tenue le 21 octobre ici à New York. Un débat interactif portant sur différents dilemmes ayant trait au cyberspace, y compris ceux qui influent sur la paix et la sécurité internationales, a fourni à cette occasion un précieux éclairage sur les questions les plus brûlantes à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence.

J'aimerais, pour terminer, affirmer une fois de plus que les Pays-Bas sont fermement déterminés à travailler avec le reste du monde pour libérer l'énorme potentiel que recèle le cyberspace en matière de richesse et de bien-être supplémentaire, et pour qu'il reste la place de notre village mondial de demain, un espace sûr, libre et ouvert.

M. Quinn (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie se félicite de la tenue d'un débat mesuré au sein de la Commission au sujet des incidences

internationales de l'évolution rapide du cyberspace sur la sécurité. Il est approprié que l'ONU prenne la tête de l'examen de cette question.

Comme on l'a dit, Internet constitue désormais un rouage critique de l'infrastructure mondiale dont dépend l'ensemble de la communauté internationale – gouvernements, entreprises, société civile et individus. Il a permis à des centaines de millions de personnes autour du monde d'accéder à toutes sortes de possibilités. Il engendre également des défis nouveaux et complexes avec lesquels se débattent les gouvernements, les entreprises et la société civile. On en a vu une illustration éloquentes au cours de la révélation qu'a constituée la Conférence NETmundial de Sao Paulo au début de l'année.

On s'attache de plus en plus, au niveau international, à élaborer des règles plus claires au sujet de ce qui constitue un comportement acceptable dans le cyberspace. Étant donné la complexité de ce qui est en jeu, parvenir à un accord international sur ces règles demandera nécessairement un effort sur le long terme. Mais nous avons franchi une première étape importante dans ce processus, en nous accordant largement sur le fait que le droit international, y compris la Charte des Nations Unies, s'applique à la conduite des États dans le cyberspace. C'est la conclusion capitale du rapport de consensus adopté en juin 2013 par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (A/68/98), que l'Australie a eu l'honneur de présider, et c'est une conclusion qui mérite d'être activement mise en exergue et défendue.

La prochaine étape logique consiste à examiner plus avant la façon dont le droit international s'applique au cyberspace. L'Australie a toujours pleinement à cœur de contribuer à ce travail, sur lequel un nouveau Groupe d'experts gouvernementaux planche désormais. Le débat devrait dépasser le cadre du conflit armé pour aborder également la question des actions de l'État n'entrant pas dans la définition du conflit armé et en temps de paix. Il y a désormais une myriade d'acteurs et de transactions sur le cyberspace, où les événements se succèdent rapidement. Les risques de frictions, de conséquences non intentionnelles et de conflits potentiellement graves entre États sont, par conséquent, très élevés, tout comme le sont les enjeux pour la communauté internationale, qui doit éviter pareilles situations.

Nous avons une longue expérience des mesures de transparence et de confiance dans le domaine de

la sécurité internationale. Ces mesures sont un moyen bien établi de faire face aux risques de perception erronée, de malentendu et de mauvais calculs, et, par là, de réduire les risques d'escalade pouvant conduire à un conflit. Le rapport de 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux confirme précisément l'intérêt de ce champ d'activité, qu'abordent également, dans d'autres contextes, des entités comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Il est urgent que des mesures spécifiques de transparence et de confiance soient désormais définies, formulées et arrêtées entre les États. Il faut également les mettre en pratique et les faire valoir. À cet égard, l'Australie a eu le plaisir de coprésider avec la Malaisie un atelier sur les mesures de confiance cybernétiques, à Kuala Lumpur, en mars, sous les auspices du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). La pièce maîtresse de cette manifestation a été un exercice très réussi sur la façon de désescalader un incident cybernétique majeur dans le secteur financier auquel sont attachées des considérations de sécurité nationale, régionale et internationale.

L'un des enseignements clefs de cet atelier est l'importance que revêtent des réseaux régionaux et mondiaux plus solides de points de contact politiques, techniques, opérationnels et autres, notamment à un niveau raisonnablement élevé. Ces réseaux doivent permettre d'obtenir promptement des clarifications du pays paraissant être la source de l'incident cybernétique, et ce, de préférence sans passer par des jugements ou des accusations. Il y a également matière à mettre au point des protocoles mieux définis entre États, notamment quant au type d'information qui peut être obtenue par tel ou tel canal. La mise au point et l'élaboration de mesures de transparence et de confiance dans l'environnement cybernétique aura par conséquent une incidence directe et positive sur la sécurité régionale et internationale. L'Australie entend continuer de travailler avec le Forum régional de l'ASEAN et d'autres partenaires pour progresser dans cet important domaine, consciente du mandat qu'ont en particulier des organes traitant de sécurité régionale comme celui-ci en matière de renforcement de la confiance et de prévention des conflits, et de l'intérêt que revêt l'échange de données d'expérience entre régions.

Le rapport de 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux réaffirme par ailleurs l'importance de renforcer les capacités. Cet aspect fait désormais partie intégrante de la coopération internationale en matière de cyberspace. L'Australie s'implique activement dans

ce domaine, en particulier dans notre région. Nous appuyons les approches novatrices du renforcement des capacités, qui tiennent compte de la dynamique du cyberspace, lequel implique par essence de multiples parties prenantes, sont fondées sur des évaluations robustes des besoins et de la viabilité et s'appuient sur les meilleures pratiques internationales.

Pour terminer, nous tenons à rendre hommage à l'importante contribution apportée par les trois conférences internationales organisées à ce jour sous l'égide du processus de Londres pour promouvoir la coopération internationale en matière de cyberspace dans toutes ses dimensions, notamment la sécurité internationale. Nous attendons avec intérêt de prendre part à la prochaine manifestation de ce type – la conférence mondiale de 2015 sur le cyberspace, qui sera organisée par les Pays-Bas en avril 2015 et rassemblera une nouvelle fois les gouvernements, la communauté des affaires et la société civile pour un dialogue productif.

M^{me} Lau Herng Hui (Singapour) (*parle en anglais*) : À l'instar d'autres représentants avant moi, je voudrais, féliciter le Président de la Commission, ainsi que le Bureau, de leur nomination. Ma délégation apprécie notre collaboration constructive jusqu'ici.

Nous sommes confrontés à la lenteur des progrès en matière de désarmement. Du fait du lien étroit qui existe entre désarmement et sécurité, les débats en Première Commission sont souvent délicats et houleux. Les États dotés de l'arme nucléaire et les États qui n'en sont pas dotés ne parviennent toujours pas à s'entendre sur l'accent qu'il convient de placer sur le désarmement nucléaire ou sur la non-prolifération nucléaire. Il est cependant encourageant d'observer le fort appui politique dont a fait l'objet le processus de négociation du Traité sur le commerce des armes et, à cet égard, la rapidité à laquelle il a avancé, bien que son texte n'ait été adopté que récemment, en avril 2013 (résolution 67/234 B).

Comme de nombreux orateurs l'ont souligné, 2015 marque le soixante-dixième anniversaire du bombardement d'Hiroshima et de Nagasaki, un événement d'importance au regard du programme de travail relatif au désarmement. De manière surprenante, en revanche, le fait que 2014 marque le centenaire du déclenchement de la Première Guerre mondiale a été beaucoup moins évoqué dans nos déclarations. Comme l'a dit Mark Twain, « l'histoire ne se répète pas, mais elle rime ». Cette année, l'historienne de réputation

internationale Margaret MacMillan a signalé les similitudes préoccupantes qui existent entre le monde de 1914 et celui de 2014, à l'image du nationalisme délétère qui poussa alors et continue à pousser aujourd'hui les puissances extérieures à protéger leurs intérêts et, dans une moindre mesure, ceux de leurs clients. L'interdépendance qui caractérisait le monde en 1914 n'a pas empêché la Première Guerre mondiale d'éclater.

C'est cette même interdépendance qui, aujourd'hui, accentue la gravité de la situation. La sécurité mondiale a inévitablement une incidence sur l'économie internationale. Des mesures multilatérales efficaces et promptes doivent être prises pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouve le dialogue sur le désarmement. Les États devraient profiter de cette interdépendance pour encourager la communication et la compréhension, lesquelles contribueront à renforcer la confiance stratégique et faciliteront l'obtention d'un compromis sur nombre des questions multilatérales à l'ordre du jour en matière de désarmement.

Singapour est très attachée au processus du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et continuera d'appuyer tous les efforts allant dans le sens du désarmement nucléaire, de la non-prolifération nucléaire et de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Nous exhortons également les pays visés à l'annexe 2 à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Singapour appuie les initiatives internationales relatives aux préoccupations humanitaires suscitées par l'emploi aveugle des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions et des armes classiques régies par la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Nous restons pleinement déterminés à travailler avec l'ONU et les membres de la communauté internationale pour faire en sorte que ces armes ne soient pas utilisées à mauvais escient.

En plus de l'ONU, Singapour participe aussi de manière active à l'Initiative de sécurité contre la prolifération (ISP). Singapour a déjà organisé deux exercices d'interception maritime de l'ISP, Deep Sabre I et II, en 2005 et 2009 respectivement. Nous sommes également membres du système d'exercices par roulement en Asie-Pacifique, qui réunit six pays. Singapour est très heureuse d'annoncer que, dans le

cadre de cette initiative, elle organisera son troisième exercice d'interception maritime en 2016 – exercice baptisé Deep Sabre III. Nous sommes également membres du Groupe d'experts opérationnels de l'ISP et prenons une part active aux réunions annuelles du Groupe.

Malgré toutes les contributions existantes, la communauté internationale doit sans cesse se demander quelle sera la prochaine étape, et comment y parvenir. Nous devons consentir un effort délibéré pour faire en sorte que les débats relatifs au désarmement ne s'enlisent pas. Les régimes multilatéraux en place doivent être effectivement mis en œuvre. Les menaces qui pèsent sur la sécurité étant de plus en plus transnationales, il est d'autant plus impératif aujourd'hui de ne pas s'arrêter aux frontières nationales et d'envisager les choses sous l'angle des intérêts communs. Ce sont là des idées sur lesquelles j'invite les États à se pencher avec sérieux au cours de l'année prochaine, avant que nous ne nous réunissions de nouveau pour les débats de la Première Commission à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale. En joignant nos efforts, nous devrions – nous pouvons – faire avancer le programme de désarmement.

Le Président par intérim (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.26.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Les progrès dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC) ont profondément bouleversé les priorités en termes de sécurité internationale. Les exemples d'utilisation des TIC à des fins incompatibles avec les objectifs de maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales se sont multipliés. Le cyberspace est de plus en plus fréquemment utilisé pour saper la souveraineté nationale et s'ingérer dans les affaires intérieures des États. Il est donc particulièrement urgent de prévenir toute confrontation politique ou militaire en relation avec l'utilisation des TIC.

L'un des moyens de répondre aux défis et aux menaces qui pèsent sur la sécurité de l'information au niveau international est de renforcer la coopération internationale. L'ONU, en tant qu'organisation mondiale la plus représentative chargée du maintien de la paix et de la stabilité internationales, doit continuer à jouer un rôle de chef de file dans les débats sur les questions relatives à la sécurité de l'information au niveau international.

L'an dernier, le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale a conclu ses travaux. Nous considérons que l'adoption par consensus de son rapport final (A/68/98) est un signe de succès indéniable. Le rapport est axé sur la nécessité de prévenir, et non de légitimer, les conflits pouvant découler de l'utilisation des technologies de l'information. Les débats nourris au sein du Groupe d'experts gouvernementaux, ainsi que l'adoption par consensus de son rapport ont une fois encore prouvé que, même lorsque les parties ont des conceptions différentes, il est toujours possible de parvenir à des compromis acceptables par tous.

Conformément à la résolution 68/243, intitulée « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », élaborée par la Fédération de Russie, le nouveau Groupe d'experts gouvernementaux a démarré ses travaux cette année. Nous notons à regret que les experts qui avaient contribué de manière considérable aux travaux du précédent Groupe n'ont pas tous pu continuer leurs activités au sein du nouveau.

Le nouveau Groupe d'experts gouvernementaux diffère de son prédécesseur par deux aspects fondamentaux. Premièrement, sa composition a augmenté, passant de 15 à 20 experts issus de divers pays et régions, ce qui crée les conditions d'un échange de vues plus large. Deuxièmement, le Groupe se réunira quatre fois, et non plus trois, ce qui permettra un examen plus détaillé au sein de l'ONU de certaines facettes spécifiques de la sécurité internationale de l'information. Le mandat du nouveau Groupe d'experts gouvernementaux a été élargi pour lui permettre d'aborder des questions telles que l'utilisation des TIC dans le contexte des conflits et la manière dont le droit international s'applique à l'utilisation des TIC par les États. Selon nous, le nouveau Groupe d'experts gouvernementaux pourra définir une position commune sur ces questions, élaborer des recommandations pratiques et déterminer les prochaines étapes dans cette importante direction.

La Fédération de Russie présente le projet de résolution A/C.1/69/L.26, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Il est fondé sur la résolution annuelle dont débat la Première Commission depuis 1998 et qui est adoptée par consensus depuis plusieurs années maintenant. Nous avons déjà reçu un nombre suffisant de suggestions concernant le texte de ce document. En

rédigeant le projet, nous avons tenu compte de toutes les observations. Toutefois, notre objectif était de préserver un texte équilibré plutôt que de promouvoir la position d'un pays ou groupe de pays donné.

Cette année, les amendements apportés au projet de résolution par rapport aux résolutions précédentes sont principalement d'ordre technique. En outre, au paragraphe 4, le texte se félicite du démarrage des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux. Nous pensons que cette observation mettra en exergue l'importance que revêtent les réunions du Groupe d'experts gouvernementaux, ainsi que l'intérêt que recèlent pour tous les pays l'aboutissement de ses travaux et l'adoption du rapport final.

Nous notons avec satisfaction l'augmentation du nombre des coauteurs de notre projet de résolution, ce qui montre clairement que la communauté internationale a pleinement conscience de l'importance des questions relatives à la sécurité informatique internationale, et que les États entendent vraiment continuer à en débattre au sein de l'ONU. Nous pensons que le projet de résolution devrait être adopté par consensus, comme cela a toujours été le cas. Nous appelons tous les États Membres à appuyer notre projet de résolution en s'en portant coauteurs, et remercions naturellement le grand nombre d'États qui le parrainent déjà.

Le Président par intérim (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Mongolie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.49.

M. Enkhsaikhan (Mongolie) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand plaisir et un honneur que de présenter, au nom de l'Australie, de l'Autriche, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Indonésie, de l'Irlande, du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Mexique, du Maroc, de la République populaire de Chine, du Royaume-Uni, et de mon pays, la Mongolie, le projet de résolution A/C.1/69/L.49, intitulé « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ».

Le projet de résolution a été élaboré sur la base du rapport du Secrétaire général (A/69/140), consacré à l'application de la résolution 67/52, et des débats y afférents. Les rapports du Secrétaire général sur les activités visant à élargir davantage la reconnaissance, par la communauté internationale, du statut de la Mongolie et de l'application au niveau national de la législation d'exception dont elle s'est dotée sur cette question. Le

rapport insiste également sur la promotion des aspects non nucléaires de la sécurité du pays, parmi lesquels on peut citer les composantes de sa sécurité relatives à l'économie, à l'environnement, à l'information, à l'être humain et à la région, ainsi que la coopération et l'assistance fournies par des organismes des Nations Unies dans les domaines susmentionnés. Cela a été réalisé sur la base de ce qui a été convenu dès le départ et a été reflété dans les résolutions antérieures qui précisaient que le statut de la Mongolie serait crédible et effectif si certains autres problèmes liés à la sécurité extérieure étaient également réglés. En conséquence, ma délégation tient à profiter de l'occasion pour remercier le Secrétaire général de son rapport exhaustif.

Le projet de résolution résulte de consultations que ma délégation a tenues avec les délégations et les auteurs intéressés. Il repose sur les résolutions antérieures relatives à cette question, qui ont été adoptées sans être mises aux voix, avec quelques mises à jour d'ordre technique.

Géographiquement, la Mongolie n'est bordée que par deux États dotés de l'arme nucléaire. Le caractère exceptionnel de cette situation, largement reconnu, nécessitait une approche tout aussi exceptionnelle. C'est pourquoi la Mongolie a adopté une législation qui définit clairement son statut au niveau national, ce qui a été salué par la communauté internationale, comme il est indiqué dans la résolution 67/52. En outre, la Mongolie a saisi de la question l'Assemblée générale, qui, en 1998, s'est félicitée de l'initiative de la Mongolie et a proclamé que son statut internationalement reconnu aiderait à renforcer la stabilité et la confiance dans la région. Depuis lors, l'Assemblée générale appuie et encourage les efforts de la Mongolie pour promouvoir et consolider son statut.

En 2012, les cinq États dotés de l'arme nucléaire ont signé une déclaration commune dans laquelle ils s'engagent à respecter le statut de la Mongolie et à ne contribuer à aucun acte qui lui porterait atteinte. Une approche plus large de la sécurité extérieure de la Mongolie et le serment fait par les cinq membres permanents du Conseil, dont les deux voisins de la Mongolie, de respecter le statut et de ne contribuer à aucun acte qui lui porterait atteinte constituent les spécificités de l'approche exceptionnelle adoptée à l'égard du cas de la Mongolie.

Au paragraphe 9 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général et les organes compétents de l'Organisation des Nations

Unies de continuer à apporter l'aide voulue à la Mongolie pour lui permettre de prendre les mesures nécessaires afin de renforcer sa sécurité extérieure et son statut d'État exempt d'armes nucléaires. Une fois le projet de résolution adopté, la Mongolie attendra avec intérêt de continuer à œuvrer avec le Secrétaire général et les organes compétents de l'ONU pour promouvoir les aspects non nucléaires de sa sécurité.

Nous serions très heureux que d'autres délégations nous rejoignent en tant que coauteurs du projet de résolution. Ma délégation nourrit l'espoir que le projet de résolution sera adopté, comme les fois précédentes, sans être mis aux voix.

M. Mwewa (Zambie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer une déclaration sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement. Ma délégation s'associe à la déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés.

La science et la technique sont de plus en plus reconnues comme étant des vecteurs majeurs de l'économie mondiale car elles augmentent les facteurs de production. Malheureusement, la science et la technique donnent également à certains individus des occasions de commettre des crimes, comme l'emploi illégal d'Internet par les criminels et les terroristes qui recourent de plus en plus aux technologies de l'information et des communications (TIC) pour servir leurs intérêts. En outre, les technologies peuvent être rapidement militarisées et peuvent faire peser une menace sur la sécurité internationale.

Cela étant, la science et la technique peuvent jouer un rôle dans la sécurité internationale et le désarmement, grâce au développement de technologies servant à surveiller le respect, par les États, de leurs obligations au titre du désarmement. À cet égard, la Zambie a promulgué la loi n° 15 relative aux technologies de l'information et des communications, en 2009. L'objectif général de cette loi est de mettre en place un environnement réglementaire propice à la compétitivité et à l'efficacité du secteur des TIC en Zambie. Elle porte réglementation des cafés Internet, permet de repérer les crimes, promeut le renforcement des capacités, sensibilise le public, consolide les mécanismes de signalement et protège les groupes vulnérables.

Mme González Román (Espagne), Vice-Présidente, assume la présidence.

La Zambie accorde également beaucoup d'importance à la mise en place de réseaux de haut niveau et à la formulation de politiques en matière de sécurité informatique au sein des États et entre eux, pour encourager la collaboration entre les secteurs privé et public et d'autres institutions et ainsi renforcer les contacts et garantir une coordination efficace entre les acteurs concernés.

Des réseaux régionaux et internationaux renforcés dans le domaine des sciences et de la technologie peuvent, dans le contexte de la sécurité internationale, contribuer à améliorer la transparence, la confiance et la vérification, et même prévenir de futurs conflits. En outre, la coopération internationale dans le domaine des sciences et de la technologie peut aussi concourir à améliorer la sécurité physique des installations et matières nucléaires et à détecter les activités illégales d'enrichissement à des fins nucléaires. Ce renforcement peut prendre la forme d'activités de recherche ou de technologies de contrôle des armements nucléaires.

Il faut donc que tous les États encouragent l'entraide judiciaire et le respect des lois dans ce domaine. Les États doivent aussi accroître la coopération entre les institutions nationales et le secteur privé, notamment pour mettre en place et consolider des capacités durables à long terme. La Zambie invite donc tous les États à coopérer sur cette question, car seule la coopération internationale pourra permettre de combattre efficacement la cybercriminalité.

En conclusion, bien que les progrès scientifiques et technologiques aient permis une intégration accrue au sein de la communauté internationale et favorisé le développement socioéconomique des pays, ils peuvent également avoir des incidences négatives sur la sécurité internationale et le désarmement dans la mesure où ils se traduisent parfois par la modernisation des armes, en particulier des armes de destruction massive. Il importe donc que la communauté internationale coopère pour faire en sorte que les avancées scientifiques et technologiques servent uniquement le bien de l'humanité et non sa destruction.

M. Herráiz España (Espagne) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait formuler un certain nombre d'observations sur les questions de sécurité relatives aux technologies de l'information et des communications.

Ces technologies, et en particulier Internet, sont de plus en plus présentes dans tous les aspects

de la société. Le cyberspace nous offre de multiples possibilités, favorise l'intégration politique et sociale partout dans le monde et est au cœur de la croissance et de la prospérité des pays. Tous les secteurs économiques et les services de base, que ce soit dans le domaine de la finance, de la santé, des transports, de l'électricité ou de l'administration publique, en sont tributaires.

Cette dépendance nous rend vulnérables et nous expose à des risques et à des menaces que nous ne pouvons pas même envisager il y a seulement quelques années. L'utilisation malveillante du cyberspace a le pouvoir de compromettre la sécurité de nos pays, les intérêts économiques, les droits fondamentaux tels que le droit à la vie privée et à la protection des données, et même l'intégrité physique des personnes.

C'est pourquoi la cybersécurité doit être une priorité pour tous les Gouvernements et pour la société tout entière. Nous estimons qu'il incombe aux États de se doter des capacités et ressources nécessaires pour faire face et réagir aux cyberattaques qui se produisent sur la toile, en travaillant de concert avec les secteurs clefs. Il ne s'agit pas de contrôler ou de limiter la libre utilisation d'Internet mais de garantir un cyberspace libre et sûr, et ce faisant de contribuer à la paix et à la sécurité internationales. Pour cela, la coopération est indispensable en raison de la nature même des attaques, qui ignorent les frontières et derrière lesquelles peuvent se cacher des gouvernements, les milieux de la criminalité organisée, des groupes terroristes ou de simples criminels.

À cet égard, nous saisissons la présente occasion pour lancer un appel aux États Membres afin qu'ils encouragent une plus grande coopération internationale, un partage accru de l'information, et la mise au point de nouvelles technologies et de nouveaux outils pour faciliter l'application de la loi et la répression des crimes commis sur la toile, et qu'ils appuient le renforcement des capacités dans les pays qui en ont besoin. Nous estimons également, ainsi que nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, qu'au niveau international un débat s'impose afin de définir des normes mondiales, de recenser les meilleures pratiques et d'instaurer une réglementation internationale en matière d'utilisation des technologies de l'information et des communications qui garantisse la paix et la sécurité.

L'Espagne considère que l'ONU est appelée à jouer un rôle fondamental dans ce processus visant à parvenir à un consensus international sur des questions clefs telles que l'accès universel aux technologies de

l'information et des communications, la sécurité en ligne, la protection des données et le respect des droits de l'homme dans le cyberspace. C'est dans cet objectif que l'Espagne a organisé le 21 mars 2014, à Madrid, un séminaire sur la cybersécurité, qui a rassemblé les représentants permanents des missions et préparé un document assorti de conclusions en guise de contribution au débat sur ces questions.

L'Espagne est membre du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, qu'elle aborde de manière ouverte, pragmatique et non sélective. L'Espagne estime que les recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts paru en 2013 (A/68/98) revêtent une grande importance pour la mise en œuvre de mesures de confiance, le renforcement des capacités et la reconnaissance du fait que le droit international, notamment en ce qui concerne l'usage de la force, le droit de la guerre et la protection des droits humains, s'applique au cyberspace de la même manière qu'il s'applique au monde réel.

Conformément au mandat de l'Assemblée générale, le quatrième Groupe d'experts gouvernementaux devra aller plus loin et tenter de parvenir au consensus sur un ensemble de mesures concrètes en matière de coopération internationale et sur la manière d'appliquer le droit international dans le cyberspace en tenant compte des particularités de ce dernier. L'Espagne considère que le Groupe d'experts doit réfléchir également au format et au processus le plus approprié à l'avenir pour traiter efficacement de toutes ces questions d'une manière qui favorise une plus grande participation et un plus grand engagement de tous les États Membres. À cette fin, il est impératif que nous soyons en mesure de proposer des formules qui garantissent une telle participation. La tenue à l'ONU de débats et d'échanges de vues sur la cybersécurité et l'interaction entre le Groupe d'experts gouvernementaux et l'ensemble des États intéressés sont un moyen, selon nous, de contribuer à une plus grande prise de conscience et à une participation accrue des États Membres.

La cybersécurité est devenue une priorité stratégique pour mon pays et nous nous employons à garantir un environnement sûr à nos administrations publiques, à nos entreprises, à la communauté scientifiques et à nos concitoyens en général. L'Espace dispose depuis quelques mois d'une stratégie nationale pour la cybersécurité, qui propose une approche globale

de la cybersécurité et prévoit un système de coordination interne pour prévenir, détecter et combattre les attaques et en atténuer les effets. L'Espagne s'appuie sur un modèle qui a été qualifié de bonne pratique par plusieurs pays et organismes internationaux et qui allie le rôle de régulateur et de coordonnateur de l'État à une collaboration étroite avec le secteur privé.

En guise de conclusion, je voudrais dire que nous sommes disposés à poursuivre le travail dans le cadre de l'ONU, au sein du Groupe d'experts gouvernementaux, ainsi qu'avec d'autres pays intéressés en vue de dégager un consensus international sur ces questions et à contribuer au renforcement des capacités des États Membres.

La Présidente par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à la représentante de la Trinité-et-Tobago qui va présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.47.

M^{me} Roopnarine (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par la représentante de la Jamaïque au nom de la Communauté des Caraïbes.

Je prends la parole pour présenter officiellement le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/69/L.47, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ». Ce projet de résolution a été présenté pour la première fois en 2010 et depuis, la délégation de la Trinité-et-Tobago et les auteurs du texte invitent la Première Commission à reconnaître de manière globale le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, y compris les processus de décision.

Depuis cette date, l'Assemblée générale a, sur recommandation de la Première Commission, adopté les résolutions 65/69, 67/48 et 68/33, respectivement en 2010, 2012 et 2013, soit chaque fois qu'elle a été saisie de la question. Il convient de noter que ces résolutions ne se contentent pas de considérer les femmes comme des victimes des conflits et de la violence armés mais saluent et appuient la participation des femmes, et leurs contributions potentielles, dans les processus de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements.

Le projet de résolution A/C.1/69/L.47 s'appuie sur les résolutions précédentes et reflète les progrès récents enregistrés dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements ainsi que les questions connexes. Le projet de résolution est de

vaste portée, met l'accent sur des engagements précis ayant été renforcés et demande aux États de prendre des initiatives concrètes et d'accorder la priorité au rôle de premier plan que peuvent jouer les femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements.

Il n'est pas inutile de rappeler que la résolution 68/33 ne contenait que des mises à jour techniques et n'apportait aucun changement de fond par rapport au texte de la résolution 67/48. C'est pourquoi nous saisissons cette année l'occasion de mettre en avant ce que nous considérons être des modifications importantes à apporter à la résolution afin qu'elle suive les évolutions intervenues ces deux dernières années en ce qui concerne le rôle des femmes dans le désarmement. À cet effet, le texte inclut un passage sur la participation des femmes aux efforts pour prévenir la prolifération des armes légères et de petit calibre, compte tenu du travail important mené pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, en particulier dans les régions qui sont touchées de manière disproportionnée par ce commerce illicite. Dans le même ordre d'idées, nous avons également tenu à saluer l'entrée en vigueur imminente du Traité sur le commerce des armes, le 24 décembre prochain, et les dispositions du Traité relatives aux violences graves visant les femmes et les enfants.

À l'issue de consultations avec tous les membres et de consultations bilatérales, un certain nombre d'États, dont plusieurs coauteurs, ont estimé qu'un discours progressiste sur la question des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements allait de pair avec le Traité sur le commerce des armes et pâtirait si le rôle important que peuvent jouer les femmes dans la mise en œuvre de plusieurs dispositions du Traité n'était pas mentionné dans le projet de résolution.

En outre, pour la première fois, le projet de résolution engage les États Membres à renforcer la collecte de données ventilées par sexe et par âge afin de mieux prendre la mesure des conséquences de la violence armée, en particulier les répercussions du trafic d'armes légères et de petit calibre sur les femmes et les filles.

La Trinité-et-Tobago et les auteurs du projet de résolution sont arrivés à la conclusion que ce texte devait être mis en œuvre de manière efficace et efficiente et qu'il fallait laisser un délai raisonnable pour la préparation des rapports. Par conséquent, nous

recommandons à la Première Commission d'examiner cette question non plus tous les ans, comme c'est la pratique actuelle, mais tous les deux ans. À cet égard, nous remercions le Secrétaire général de son rapport (A/69/114) sur les mesures prises par les États Membres pour mettre en œuvre la résolution 68/33. Nous prions le Secrétaire général de continuer à faire rapport sur l'application de la résolution par les États Membres.

En conclusion, la Trinité-et-Tobago et les auteurs du projet de résolution sont intimement convaincus que le texte contenu dans le document A/C.1/69/L.47 a été sensiblement simplifié et est plus ciblé dans son approche. Si tant est que le nombre de coauteurs soit un indicateur de l'intérêt porté au potentiel que recèle ce texte, je signale à toutes fins utiles que le nombre de coauteurs de la résolution n'a cessé d'augmenter régulièrement depuis sa première présentation en 2010.

La Trinité-et-Tobago saisit cette occasion pour remercier les auteurs et toutes les autres délégations, qui ont fait preuve de beaucoup de souplesse durant les négociations officieuses et les consultations bilatérales sur le contenu du projet de résolution et ont permis d'enrichir le texte dont nous sommes saisis aujourd'hui. Étant donné l'importance que revêt cette question pour la communauté internationale, nous demandons une nouvelle fois à tous les États Membres d'appuyer le projet de résolution en l'adoptant par consensus, comme ce fut le cas pour les résolutions précédentes.

La Présidente par intérim (*parle en espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour le groupe de questions sur les autres mesures de désarmement et la sécurité internationale.

Conformément à la pratique établie, la Commission va maintenant entendre les déclarations des représentants de 16 organisations non gouvernementales. Je demande aux orateurs de bien vouloir faire des déclarations concises ne dépassant pas les trois minutes, et de commencer en indiquant le sujet sur lequel porte leur intervention.

Je vais suspendre la séance afin de nous permettre de poursuivre selon un format informel.

La séance, suspendue à 16 h 45, est reprise à 17 h 40.

La Présidente par intérim (*parle en espagnol*) : Nous sommes arrivés au bout du temps qui nous était imparti et je me propose donc de lever immédiatement la séance.

La séance est levée à 17 h 45.